

ARRETE DU PRESIDENT N°2026-004

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur de la plaine sportive de Mendibista du 05 février au 15 février 2026 inclus

Le Président du SIVOM A.A.B.,
Le Maire de la Commune d'ARCANGUES,
Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU les conditions climatiques défavorables de ces derniers jours ;
VU l'arrêté 2026-002 concernant la fermeture du terrain d'honneur du 23 janvier au 28 janvier 2026
VU l'arrêté 2026-003 concernant la fermeture du terrain d'honneur du 29 janvier au 04 février 2026
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité des personnes ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'état du terrain engazonné et d'éviter des dégradations importantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la plaine sportive de Mendibista est interdite à compter du jeudi 05 février jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus.

Article 2 :

La réouverture du terrain sera soumise à l'amélioration des conditions climatiques et à l'absence de risques ou dégâts constatés.

Article 3 :

Le public sera informé de ces dispositions par voie d'affichage aux abords du terrain précité.

Article 4 :

Le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry est chargé de procéder à l'affichage du présent arrêté et d'en adresser ampliation à l'association EMAK HOR.

Article 5 :

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication (ou via l'application Télérecours citoyens).

Article 6 :

Le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, les agents et fonctionnaires de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 05 février 2026

Le Président du SIVOM A.A.B.
Frédéric ETCHEGARAY

